

## Pourquoi demander le classement de ma location en « Meubl  de Tourisme » ?

### Les avantages du classement

**Des avantages fiscaux.** La fiscalit  est plus int ressante pour les revenus des meubl s class s assujettis au r gime fiscal des micros BIC. En effet, ils b n ficient d'**un abattement forfaitaire de 71%** au lieu de 50% pour un meubl  non class  (Loi Finance 2010). Pour tout renseignement compl mentaire, vous pouvez consulter [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**Un gage de qualit  et une meilleure identification.** Le classement en  toiles permet au client d'associer au meubl  de tourisme un niveau de confort et de service. Il repr sente **un gage de fiabilit ** d'autant que celui-ci est effectu  obligatoirement par un professionnel d m t accr dit . Il est  galement parfaitement reconnu et **jug  rassurant par la client le  trang re.**

**Une communication suppl mentaire.** Les offices de tourisme s'engagent   **valoriser les meubl s de tourisme class s sur leur territoire, lesquels contribuent   la qualification de l'Offre.** Les meubl s de tourisme class s font  galement l'objet d'une promotion sur le site de Var Tourisme (Agence D veloppement Touristique du Var - [www.visitvar.fr](http://www.visitvar.fr)).

**Accepter les ch ques vacances.** Seuls les meubl s de tourisme class s peuvent se rattacher   l'ANCV (Association Nationale des Ch ques Vacances) et donc recevoir des ch ques vacances. Ces ch ques vacances repr sentent **un mode de paiement privil gi  par de nombreux vacanciers.** L'affiliation   l'ANCV est gratuite, seule une commission de 1% du montant global des ch ques vacances est per ue par l'association.

**Taxe de s jour.** Suite   la Loi Finance, **la collecte de la taxe de s jour est plus simple pour les meubl s de tourisme class s** avec un taux fixe  voluant selon le nombre d' toiles, contrairement aux non class s se devant d'appliquer un tarif variable correspondant   5% du tarif   la nuit e par personne.

## Les exclusions du classement

**Des prérequis** sont indispensables. La demande de classement d'un logement meublé dont la surface est inférieure à 12 m<sup>2</sup> avec le coin-cuisine (ou 9 m<sup>2</sup> si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

## Les principes de la procédure de classement

- Le classement n'est pas obligatoire. Il s'agit d'**une démarche volontaire**.
- Il est **valable 5 ans** et délivré par un **organisme** accrédité par le Cofrac ou par un organisme agréé, tel est le cas de l'Office de Tourisme de Bandol.
- **Le coût de la visite** et du traitement de votre dossier est de 180 € pour les hébergements de 0 à 150m<sup>2</sup> et de 200 € pour les hébergements de plus de 150m<sup>2</sup> (tarif dégressif si plusieurs biens à classer).
- La visite de classement est **un constat de l'existant** ; c'est-à-dire que le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, chauffé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.
- Le classement attribué est **de 1 à 5 étoiles**.
- Le tableau de classement fonctionne selon **un système à points**.
- La liste des meublés classés est transmise et **publiée sur le site internet de Var Tourisme**.

**Vous pouvez nous contacter pour tout renseignement que vous jugerez utile :**

**Tel. : 04.94.29.41.35**

**Mail : [classement@bandol.fr](mailto:classement@bandol.fr)**

**Adresse : Office de Tourisme**

**3 allées Alfred Vivien**

**83150 BANDOL**